# Règles de stationnement

Le respect des règles de stationnement est essentiel pour préserver la sécurité et faciliter la circulation des véhicules ainsi que des piétons. Grâce à l'appui de la police municipale, créée en 2014, la Ville exerce une vigilance permanente.

## Stationnement très gênant

Le stationnement sur un trottoir, passage piéton ou encore une piste cyclable est interdit (art. R.417-10 du Code de la route).

Contravention de 135 €.

## Stationnement en place handicapée

La réglementation interdit de se garer sur une place de parking réservée aux handicapés dès lors que votre véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet.

Contravention de 135 € avec un risque de mise en fourrière.

## Stationnement résidentiel

En savoir plus sur le stationnement résidentiel.

## Stationnement sur les bateaux

L'article R417-10 du Code de la route interdit le stationnement devant un bateau (garage, portail, entrée carrossable d'immeuble), y compris par le propriétaire des lieux.

Contravention de 135 €.

## Stationnement alterné

Le stationnement unilatéral alterné s'effectue de la façon suivante :

- Du 1er aux 15 de chaque mois, il doit se faire du côté des numéros de rue impairs
- À partir du 16 et jusqu'à la fin du mois, il est autorisé côté pair

Il faut penser à changer son véhicule de côté le dernier jour de chaque quinzaine, entre 20h30 et 21h30.

Un panneau de signalisation implanté sur le trottoir indique la période et le côté où il est interdit de stationner.

Contravention de 35 € avec mise en fourrière.

## A savoir

### Véhicules "ventouses"

Par arrêté municipal n°922 du 3 octobre 2018 'il est interdit sous peine de verbalisation de stationner de manière ininterrompue en un même point de la voie publique pendant une durée excédant 24 heures , sous peine d'un enlèvement du véhicule (article L.417-1).

Ce délai passé, on parle de voiture "ventouse" ou d'épave.

En cas de constat d'un véhicule "ventouse", les services de police sont habilités à procéder à un enlèvement.

**Contravention de 35 € avec mise en fourrière.**

## À télécharger

| | |
|---|---|
| Arrêté municipal règlementant le stationnement abusif de plus de 24 heures sur la commune du Blanc-Mesnil | 496.27 Ko |

**Mairie du Blanc-Mesnil**

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

**Mairie annexe**

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Tél. 01 45 91 70 70

## Horaires d'ouverture

**Lundi**
09:00–12:30, 14:00–17:30
**Mardi**
14:00–17:30
**Mercredi**
09:00–12:30, 14:00–17:30
**Jeudi**
09:00–12:30, 14:00–17:30
**Vendredi**
09:00–12:30, 14:00–17:30
**Samedi**
09:00–11:45
**Dimanche**
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

## Horaires d'ouverture

**Lundi**
09:00–12:15, 13:30–17:15
**Mardi**
09:00–12:15, 13:30–19:45
**Mercredi**
09:00–12:15, 13:30–17:15
**Jeudi**
09:00–12:15, 13:30–17:15
**Vendredi**
09:00–12:15, 13:30–17:15
**Samedi**
Fermé
**Dimanche**
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.